

République Française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



COMMUNE DE BREBIÈRES

**Délibération du Conseil Municipal
du 4 février 2026**

Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 5 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du vingt-neuf janvier deux mil vingt-six, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVRIN Karine, M. DEPREZ Grégory, Mme BODNIEFSKI Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, Mme MOLARD Caroline, M. DEGELDER Mickaël, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme LANDAS Jacqueline, Mme BARAN Viviane, M. DEMOULIN Bertrand, Mme ANDRZEJCZAK Sylvie, M. LEFEVRE Olivier, Mme DAMBRINE CONTRERAS Bénédicte, M. LOBRY Frédéric, Mme BREMARD Céline, Melle DEPREZ Alexia*, M. DEGORGUE Didier, M. CICORIA Nicolas, Mme POTEAU Nathalie, Mme MORENT Sophie, M. DUCONSEIL Rémi, Mme LIENARD Eva.

*arrivée à 20h33, au point n° 2

ABSENTS :

Mme HECQUET-CIESLAK Jocelyne donne pouvoir à Mme LIENARD Eva ;

M. DEVANNE Pascal, absent ;
M. MARINO Salvatore, absent.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BODNIEFSKI Marina

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 25 et 26 à partir du point n° 2

Votants : 26 et 27 à partir du point n° 2

FINANCES

1 – DEMANDE D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR

VU l'autorisation du Maire en date du 30 juillet 2020, donnée au comptable public pour effectuer les poursuites auprès des débiteurs,

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour admettre les créances suivantes en non-valeur et les mandater.

Ces demandes de taxes et produits irrécouvrables concernent : le non-paiement de factures de restauration adultes et enfants par des contribuables de la commune ou non et d'une taxe locale sur la publicité extérieure, soit :

- Sur l'exercice 2022 : 106.40 €
- Sur l'exercice 2023 : 200.40 €
- Sur l'exercice 2024 : 156.40 €

Celles-ci n'exonèrent pas les redevables à qui le recouvrement peut être demandé à tout moment si les conditions se trouvent réunies pour l'exercice de poursuites.

⌚ Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

ACCEPTE l'admission en non-valeur des créances ci-dessus mentionnées, dues par des contribuables pour un montant total de 463.20 €.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Lionel DAVID,
Maire.

Marina BODNIEFSKI,
Secrétaire de séance.

Publiée le 12/2/2026
Affichée le 12/2/2026

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 062-216201731-20260204-DCM202601-DE

Berger
Levrault

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>